

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2024-098 du 9 juillet 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 juillet 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, N. RAUCHE, M. GARIN (pouvoir de Mme C. DUMORTIER), C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de M. B. CAILLE), A.M. BARBIER (pouvoir de M. J. PETIT), D. LEGRAND, F. LETURCQ, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ, P. SANSEN (suppléante de M. J.L. DESCAMPS), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. J.F. LALY, Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, A. DHAMEC, J. MAURER (pouvoir de M. A. LEJOSNE), B. VAILLANT (pouvoir de Mme E. GARRET), G. BOURY, Y. MEMBRE, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, L. MUCHEMBLED, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), L. CHATELAIN (suppléant de Mme D. TABARY), G. DITTE (suppléant de M. D. TABARY), H. COPIN, J.P. LORENT, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, R. DARRAS (suppléant de M. D. CARON), Ph. BLONDEL (suppléant de D. BASSEUX), D. DHOUAILLY, B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE (pouvoir de Mme I. GUISE), F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. B. CARTON (suppléant de J.M. LECORNET), S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, I. GUISE,

MM. A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, J. M. LECORNET.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Revenu de Solidarité Active – Avenant n°1 à la convention de gestion passée avec le Conseil Départemental.**

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque au Conseil de Communauté les termes de la délibération n°2024-006 du 14 mars 2024 par lesquels le conseil communautaire a approuvé la convention de gestion passée avec le conseil départemental pour poursuivre la mission de référent RSA auprès des bénéficiaires RSA du territoire pour le compte du département du Pas de Calais.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité du Sud Artois répond chaque année à l'appel à projets en se positionnant sur les missions d'accompagnement classique des bénéficiaires RSA Socle du territoire sur la base d'un portefeuille de 120 bénéficiaires sur l'année et d'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires RSA Socle du territoire sur la base d'un portefeuille de 50 bénéficiaires sur l'année.

En contrepartie de ces engagements, le Département s'engage à financer le travail réalisé à hauteur de 160 € par dossier traité pour l'accompagnement des bénéficiaires RSA Socle soit un montant maximum d'aide de 19 200 € pour l'année et à hauteur de 250 € par dossier traité pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires RSA Socle soit un montant maximum d'aide de 12 500 € pour l'année. Les services du Département estiment le temps de travail pour ces deux missions à 0,75 équivalent temps plein.

Monsieur le Président fait état de la proposition faite par le Département de confier à l'intercommunalité une nouvelle mission dans le cadre du suivi des bénéficiaires RSA en mettant en place un nouveau dispositif combinant l'intervention des référents RSA et des conseillers France Travail dans une approche d'accompagnement global.

Monsieur le Président explique que ce nouveau parcours créé par France Travail s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits auprès de France Travail, rencontrant des freins sociaux non bloquants à l'insertion professionnelle, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou non. L'objectif de ce nouvel accompagnement vise à traiter en même temps la dimension emploi et la dimension sociale dans un suivi coordonné. Chaque partenaire, acteur de ce suivi coordonné, travaille sur son champ d'action : France Travail pour les démarches vers l'emploi et le Département par le biais du référent RSA pour la levée des freins périphériques.

Monsieur le Président souligne que le nombre d'entretiens réalisé par le référent RSA sera au minimum de 2. Des entretiens intermédiaires pourront s'ajouter en tant que de besoin. Un entretien tripartite réunissant le conseiller France Travail, le référent RSA et le demandeur d'emploi pourra venir compléter le dispositif.

Monsieur le Président précise que le Département a relevé sur notre territoire un potentiel de 40 bénéficiaires susceptibles d'entrer dans ce nouveau dispositif. La participation annuelle pour le suivi de ces bénéficiaires par le référent RSA a été chiffrée à 160 € par dossier traité soit 80 € pour les six mois de l'expérimentation courant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024. Ce nouveau dispositif a été estimé par les services du département à 0,16 ETP représentant un montant maximum de financement de 3 200 € pour les six mois de fonctionnement.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°1 à la convention passée avec les services du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des conseillers présents et représentés (76 voix) :

- d'approuver la proposition faite par les services du département de participer au volet social de la mise en œuvre du nouveau dispositif d'accompagnement global qui s'adressera à un public ciblé en partenariat avec France Travail ;
- d'approuver l'avenant devant intervenir pour la période du second semestre 2024 par rapport à la convention référent RSA signée avec le Département du Pas de Calais en début d'année ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

**Le Président,**  
Signé par : JEAN JACQUES  
COTTEL  
Date : 15/07/2024  
Qualité : PRESIDENT  
**Jean-Jacques COTTEL.**

**Le Président,**

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL  
Date : 15/07/2024  
Qualité : PRESIDENT

**Jean-Jacques COTTEL.**